

## **REGLEMENT DU JEU**

« *Le panier Eurotyre* »

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CONTICLUB SASU sise 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 518 989 504 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 03 au 30 septembre 2018 (23h55, heure française) un jeu sans obligation d'achat, intitulé « *Le panier Eurotyre* » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet [www.eurotyre.fr](http://www.eurotyre.fr) (ci-après « le(s) Site(s) ») et sur la page facebook <https://www.facebook.com/EurotyreFr/?ref=bookmarks>

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) Site(s) sus-énoncés.

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

### **ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure non protégée, résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront :

S'inscrire entre le 03 et 30 septembre 2018 (23h55, heure française) au plus tard, sur le(s) Site(s) en remplissant le formulaire d'inscription de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires, afin de pouvoir accéder au Jeu (ci-après le « Participant »).

Puis le Participant devra jouer au Jeu en récupérant dans son chariot un maximum de pneumatiques dans un délai imparti.

Il marquera 100 points par pneumatique récupéré.

Le participant pourra participer au Jeu, une fois chaque jour, en essayant de marquer le maximum de points, afin de tenter de gagner un lot. Nombre de participations maximum sur toute la durée du Jeu : 10.

Chaque jour, 10 Participants minimum seront instantanément désignés gagnants parmi les participations valides ayant atteint un minimum de 3.000 points. Ils se verront attribuer chacun un bon d'achat (ci-après « Les Gagnants »).

Un seul bon d'achat peut être gagné par Participant sur l'ensemble du Jeu. Si le Participant remporte un bon d'achat, il ne pourra plus gagner les jours suivants. Il sera néanmoins inscrit pour le tirage au sort s'il atteint un minimum de 100 points.

De plus, un tirage au sort sera effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, parmi tous les Participants valablement inscrits et ayant atteint un minimum de 100 points.

Quatre (4) Participants se verront attribuer chacun un lot (ci-après les « Gagnants »).

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS**

### **Lots du Jeu quotidien**

Sur l'ensemble de la période sera attribué par le biais d'instantanés gagnants trois cents (300) bons d'achat d'une valeur de 30€.

Ces bons d'achat sont valables jusqu'au 31 Janvier 2019 inclus dans l'ensemble du réseau Eurotyre, sur tous les produits, marques et prestations.

Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture, par véhicule. Ledit bon d'achat est non cumulable avec d'autres bons, offres, promotions ; non échangeable contre de l'argent. Il ne sera pas rendu de monnaie.

### **Lots du tirage au sort final**

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu quatre coffrets cadeau de marque Smartbox d'une valeur de 199,90 € TTC.

Description des coffrets cadeau Smartbox à gagner :

Pass expériences privilèges :

- Prix : 199.90€ TTC/Unitaire
- Nombre : Pour 1 ou 4 personnes
- Type : 2685 expériences :
  - o 1405 séjours d'exception
  - o 1280 activités & sensations fortes
- Lieu : Partout en France
- Date de validité : Mars 2020 Renouvelable

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / MISE A DISPOSITION DES LOTS**

### **Concernant les bons d'achat**

Les gagnants désignés au moyen d'instantanés gagnants, recevront leur bon d'achat dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de clôture du Jeu, par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Si les adresses mail sont invalides, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

### **Concernant les coffrets cadeau**

Les Gagnants seront tirés au sort parmi les participants inscrits entre le 03 et le 30 septembre 2018 et ayant atteint un minimum de 100 points.

Les coffrets cadeau seront à retirer dans un centre Eurotyre situé près du lieu d'habitation de chaque Gagnant.

Les Gagnants recevront un premier e-mail les informant de leur gain et leur demandant de confirmer leur lieu de résidence afin de déterminer le ou les centre(s) Eurotyre où ils pourront retirer leur lot.

Cet e-mail sera adressé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date du tirage au sort.

Le Gagnant devra répondre à ce mail dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi.

Un deuxième e-mail sera alors adressé aux Gagnants qui auront répondu en leur proposant un ou plusieurs choix de centre Eurotyre où aller retirer leur coffret cadeau. Les Gagnants devront confirmer leur intention d'aller retirer leur lot dans l'un de ces centres Eurotyre (en précisant lequel) dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce mail.

Pour pouvoir retirer leur lot, les Gagnants devront se présenter muni de leur pièce d'identité et devront signer un récépissé de remise.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot ou s'il ne vient pas le chercher dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

Le retrait des coffrets cadeau pourra se faire entre le 15 octobre août et le 17 novembre 2018

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

#### **ARTICLE 8 – AUTORISATION**

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à réaliser, utiliser, exploiter et diffuser à titre gracieux, en partie ou en totalité, dans un but interne et externe, les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ou vidéos pourront faire l'objet d'un montage et pourront ainsi être utilisées en tout ou partie. La présente autorisation n'implique en aucune façon une obligation pour la Société Organisatrice d'utiliser ces éléments.

Ces photographies ou vidéos pourront être reproduites et diffusées sous toutes formes et sur tous supports de webdiffusion, télédiffusion, papier et électronique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 2 ans à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à supprimer dans le délai précité sur l'ensemble des supports, les éléments objet de la présente autorisation.

Le Participant reconnaît toutefois être informé et connaître les limites inhérentes au réseau Internet, et notamment la possibilité qu'un tiers réalise une copie de la ou des image(s) et la/les reproduise sur un site ou autre support dont le Groupe Continental n'a pas la maîtrise.

#### **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice représentée par Monsieur Serge Bonnel et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Jeu. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations.

Par ailleurs si vous avez coché la case "J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de ContiClub et de toute entité du groupe Continental", vos données sont conservées à des fins de prospection commerciale. Les données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de cette/ces finalité(s).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : ContiClub – « Opération «Le panier Eurotyre» – BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex ou
- à l'adresse mail suivante : c3\_cil@conti.de.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse postale suivante : ContiClub, Service Marketing, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.